



PROGRAMME BILAN DE COMPETENCE EN PRESENTIEL MY TEMPO

Pour toutes questions n'hésitez pas à nous contacter :
fouley@my-tempo.fr Tel : 06.70.96.29.50

PROGRAMME DE BILAN DE COMPÉTENCES

Durée totale : 24 heures

Modalités :

- 100 % en présentiel ou en mixte (avec une partie en distanciel)

Cadre réglementaire :

Articles R.6322-32 à R.6322-60 du Code du Travail

Présentation de My Tempo

My Tempo est dédié aux personnes souhaitant faire le point sur leur parcours professionnel, retrouver du sens dans leur travail, clarifier un projet d'évolution ou de reconversion. Notre approche repose sur une démarche qui prends en compte votre rythme et vos priorités de vie dans un cadre sécurisé.

Le bilan de compétences est réalisé exclusivement en individuel, dans le respect du code de déontologie.

Objectifs du bilan de compétences

Le bilan de compétences My Tempo permet de :

- Faire le point et prendre du recul sur sa situation professionnelle
- Clarifier un projet d'évolution ou de reconversion professionnelle
- Identifier ses compétences, aptitudes et potentiels transférables
- Mieux comprendre son fonctionnement, ses valeurs et ses moteurs
- Construire un projet professionnel réaliste qui vous correspond vraiment

Prérequis

Aucun prérequis n'est nécessaire pour réaliser un bilan de compétences.

Public bénéficiaire

Le bilan de compétences s'adresse à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle : salariés, demandeurs d'emploi, indépendants...

Des dispositifs de financement peuvent être mobilisés (CPF, entreprise, OPCO, France Travail...).

Délai et modalités d'accès

- Entretien préliminaire gratuit et sans engagement
 - Délai légal de rétractation de 11 jours après validation du dossier
 - Démarrage du bilan après confirmation de la prise en charge financière
-

Accessibilité – Situation de handicap

My Tempo porte une attention particulière à l'accessibilité de ses accompagnements. Toute personne en situation de handicap est invitée à signaler ses besoins afin qu'un aménagement adapté puisse être proposé.

Compétences visées

À l'issue du bilan, le bénéficiaire sera en capacité de :

- Mieux apprehender son parcours professionnel
 - Identifier ses compétences, potentiels et axes de développement
 - Clarifier ses priorités professionnelles et personnelles
 - Se projeter dans un ou plusieurs projets professionnels réalistes
 - Définir et mettre en oeuvre un plan d'action structuré
-



Moyens pédagogiques et méthodes mobilisées

Moyens pédagogiques

- Entretiens individuels en présentiel ou en visio-conférence
- Outils d'analyse du parcours professionnel
- Exploration des potentiels forts via la méthode Potentialis
- Exercices réflexifs et supports écrits
- Apports méthodologiques sur les métiers, secteurs et formations
- Enquêtes métiers guidées
- Rédaction de la synthèse finale par la consultante

Méthode

- Alternance d'entretiens et de travaux personnels
- Accompagnement individualisé et continu
- Respect du rythme et des contraintes du bénéficiaire
- Posture d'écoute, bienveillance et travail en co-construction

Répartition des 24 heures

- Entretien préliminaire :
- Analyse du parcours scolaire et professionnel : **6 heures**
- Travail sur les valeurs et priorités de vie : **4 heures**
- Evaluation des compétences acquises : **4 heures**
- Exploration des potentiels et transfert + synthèse : **6 heures**
- Construction du projet professionnel : **4 heures**

Durée du parcours : **3 mois environ** (adaptable selon les besoins)

Déroulement du bilan de compétences

Selon le code de déontologie – Articles R.6322-32 à 60

Phase I – Entretien préliminaire (1 heure – gratuit)

Objectifs :

- Analyse de la demande
- Présentation du cadre, des objectifs et du déroulement du bilan
- Vérification de l'adéquation entre la demande et le bilan de compétences

- Validation de l'engagement dans la démarche
-

Phase 2 – Phase d'investigation et d'accompagnement (21 heures)

Clarification du parcours et des objectifs

- Analyse du parcours professionnel
- Identification des compétences, expériences clés et apprentissages
- Définition des attentes et objectifs du bilan

Exploration de soi

- Travail sur les valeurs, motivations, intérêts professionnels
- Identification des potentiels et compétences transférables
- Analyse du fonctionnement personnel et du rythme de travail
- Prise en compte de la charge mentale et des priorités de vie

Élaboration des pistes professionnelles

- Génération et analyse de pistes professionnelles
- Confrontation au marché de l'emploi et à la réalité des métiers
- Enquêtes métiers et recherches ciblées
- Ajustement et validation progressive du projet

Construction du plan d'actions

- Identification des actions à court, moyen et long terme
 - Formation, évolution interne, reconversion, VAE, création d'activité
 - Hiérarchisation des priorités et planification
-

Phase 3 – Synthèse et conclusion (3 heures)

Objectifs :

- Bilan du parcours réalisé
- Validation du projet professionnel
- Présentation et remise de la synthèse écrite
- Définition des suites à donner

La synthèse est **strictement confidentielle** et remise uniquement au bénéficiaire.



Suivi et évaluation

- Feuilles d'émargement
 - Évaluation écrite en cours et en fin de bilan
 - Suivi post-bilan à 6 mois (proposition de rendez-vous d'évaluation)
 - Traçabilité conforme aux exigences Qualiopi
-

Engagement déontologique

Article L6313-4

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2019

Les bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article [L. 6313-1](#) ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article [L. 6111-6](#). Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.

Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles [226-13](#) et [226-14](#) du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.

La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan.



Tarif indicatif

2 880€ TTC (entretien préliminaire gratuit)
